

CONDITIONNALITE
Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)
Modalités de gestion des surfaces en herbe



Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009, notamment son article 6 et son annexe III
Article D615-51 du code rural et de la pêche maritime
Article 9 de l'arrêté modifié du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales

Gestion des références en prairies
Déclaration de perte définitive de prairies

NOM, PRENOMS OU RAISON SOCIALE

ADRESSE.....

Ci après « l'exploitant » identifié par le n° PACAGE

et par le n° SIRET.....

Atteste, dans le cadre :

de l'opération d'aménagement foncier de :
.....

des travaux d'utilité publique de :
.....

de la perte définitive de surface en herbe qui ne m'est pas imputable :
.....

Avoir perdu définitivement :

..... hectare(s) de référence en prairies temporaires

..... hectare(s) de référence en pâturages permanents

(joindre une photocopie de tout document attestant de la perte de surface : le nouveau plan parcellaire, l'acte authentifié de résiliation du bail, le permis de construire accordé, etc.)

Cette modification doit être notifiée aux services instructeurs des aides PAC de la DDT/DDTM dans le ressort duquel est situé le siège social de l'exploitation de l'exploitant dans un délai de 10 jours à compter de la date de la perte de surface.

Fait en exemplaires àle.....

Je certifie que les renseignements figurant dans le présent imprimé sont sincères et véritables et je joins les pièces justificatives correspondantes.

La signature est précédée des mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.

L'exploitant

Gestion des références en prairies

Déclaration de perte définitive de prairies



n°51471#03

NOTICE EXPLICATIVE

Quand compléter ce formulaire ?

Ce formulaire est à compléter dès qu'un événement a pour conséquence de priver définitivement l'exploitant de toute ou partie de ses surfaces en prairies temporaires ou en pâturages permanents, sans que cet événement soit imputable à l'exploitant.

Il peut s'agir d'opérations d'aménagement foncier ou travaux d'utilité publique. A titre d'exemple, une opération d'urbanisation, dont l'emprise s'étend sur des surfaces agricoles déclarées en prairies, peut constituer .

Il peut également s'agir de l'application du droit de reprise par le bailleur, d'une expropriation, d'une résiliation du bail pour changement de destination de la parcelle agricole par le propriétaire ou encore de la construction d'un bâtiment agricole.

Vous précisez le type d'opérations conduisant à la perte définitive de surface en prairies.

Que devient ma référence ?

Elle est mise à jour par la DDT/DDTM au regard de la surface perdue.

Exemple :

X a une parcelle en prairie permanente de 7,60 hectares maintenue depuis au moins 2010. Il a donc une référence en pâturages permanents de 7,60 ha.

Lors de l'aménagement, X perd 2 ha de prairie permanente.

La nouvelle référence de X est donc de 5,60 ha (7,60-2).

Quel document joindre ?

A ce formulaire, vous joignez une photocopie de tout document attestant de la perte de surface (nouveau plan parcellaire, l'acte authentifié de résiliation du bail, le permis de construire accordé, etc.). Ces documents doivent faire apparaître vos coordonnées, la surface et la catégorie de terres impactée.

Quand renvoyer ce formulaire ?

Ce formulaire doit être transmis à la DDT/DDTM dans laquelle est située le siège social de l'exploitation impactée par les travaux d'aménagement foncier ou de travaux d'utilité publique dans le délai de 10 jours à compter de la date de la perte de surfaces.

Si cette notification n'est pas effectuée, les contrôles conditionnalité de cette norme BCAE se baseront sur les références non actualisées.